



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 026-938438454-20260129-2026030-AR

Arrêté N°2026-030 portant sur le lancement d'une nouvelle procédure de modification du PLU de la Commune de SAILLANS

Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saillans, approuvé le 06/03/2020,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-335 du 13/10/2023 engageant une procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°2026-029 du 28/01/2026 annulant cette procédure de modification,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06/03/2020 nécessite d'évoluer afin d'adapter le PLU aux évolutions du contexte ou à des besoins identifiés et pour rectifier des erreurs matérielles :

- Correction de plusieurs erreurs matérielles sur le règlement écrit et le règlement graphique,
- Suppression de l'un des linéaires commerciaux protégés,
- Suppression d'un emplacement réservé,
- Adaptation du règlement de la zone Ui,
- Adaptation de quelques dispositions du règlement concernant la qualité urbaine et architecturale, afin d'en faciliter l'application.

Considérant que les évolutions projetées n'entrent pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 6 ans) ;

Que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification du PLU telle que prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une nouvelle procédure de modification du PLU de la Commune de SAILLANS est engagée.

ARTICLE 2 : Cette modification du PLU a pour objets :

- La correction de plusieurs erreurs matérielles sur le règlement écrit et le règlement graphique,
- La suppression de l'un des linéaires commerciaux protégés,
- La suppression d'un emplacement réservé,
- L'adaptation du règlement de la zone Ui,
- L'adaptation de quelques dispositions du règlement concernant la qualité urbaine et architecturale, afin d'en faciliter l'application.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 026-938438454-20260129-2026030-AR

SLO

ARTICLE 4 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront soumis à enquête publique, en application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmis au représentant de l'Etat.

À Saillans, le 28 janvier 2026

Le Maire,

François BROCARD

